



&lt;

@wanadoo.fr&gt;

10/4/2018 18:18

## Contrat LA BANQUE POSTALE

À libertedesfamilles@funeris.com

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le contrat souscrit par Mme \_\_\_\_\_ née | \_\_\_\_\_ auprès de son banquier à LA BANQUE POSTALE. Le bulletin d'adhésion "Résolys obsèques prestations" a été complété le 12/03/2007. Le bénéficiaire est désigné par défaut : "UDIFE Le choix funéraire".

N'existant pas d'agence "le choix funéraire" à Vitry le François, la famille de Mme \_\_\_\_\_ est passée par notre entreprise, suite à son décès. (le plateau d'assistants l'aurait dirigée vers une agence du choix funéraire dans le cas contraire, alors que ça n'aurait peut-être pas été son choix!)

Nous avons dû signer, pour pouvoir exécuter les prestations, un mandat d'exécution, ainsi qu'une convention de partenariat, dans laquelle figure une clause de rémunération à hauteur de 10% du montant de la facture (hors débours et tiers). Des frais de dossier d'un montant de 248.68€ TTC nous ont ainsi été imposés et facturés, sans compter la perte de temps administrative considérable.

D'autre part, ce type de contrat impose une standardisation de l'offre, qui ne correspond pas forcément au réel souhait de la cliente. (des prestations comme les gravures n'étaient pas prévues)

Nous tenons à dénoncer ce contrat et ces pratiques qui privent les familles de leur choix d'entreprise et de prestation.

Vous souhaitant une bonne réception.

- DOC\_20180410\_150233.pdf (304 KB)
- DOC\_20180410\_150135.pdf (145 KB)
- DOC\_20180410\_150121.pdf (437 KB)
- DOC\_20180410\_145632.pdf (775 KB)